Année 1954. — N° 24. Le numéro : 15 francs. 18 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954

Séance du 4 Août 1954.

SOMMAIRE

Programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

PROGRAMME D'ÉQUILIBRE FINANCIER, D'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET DE PROGRÈS SOCIAL

(Question dont le Conseil économique a été saisi par le président du conseil conformément aux articles 1er et 4 de la loi du 20 mars 1951.)

Avis adopté, par le Conseil économique, au cours de sa séance du 4 août 1954.

Le Conseil économique,

Vu l'article 25 de la Constitution de la République française qui prévoit qu'il est obligatoirement consulté sur l'établissement d'un plan économique national, ayant pour objet le plein-emploi des hommes et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles;

Vu l'article 1er de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

Vu la lettre, en date du 31 juillet 1954, de M. le président du conseil,

Après avoir entendu les explications données par M. Alexandre Verret au nom de la commission des affaires économiques et du plan,

Après avoir rejeté le contre-projet d'avis présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. (1),

(1) Ce contre-projet a été rejeté au scrutin public par 91 voix contre 45 et 19 abstentions (le texte du contre-projet et le vote figurent en annexe).

Après avoir entendu une déclaration du groupe des chefs d'entreprise (1),

Emet l'avis suivant (2) :

I. — Le Conseil économique,

Approuve les objectifs généraux du programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social présenté par le Gouvernement, programme qui a pour objet :

1° La poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national;

2° La normalisation et l'abaissement des coûts de production;

3° L'amélioration du pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi;

4° L'équilibre de la balance des comptes et le développement du commerce extérieur;

5° L'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière entre la métropole et les pays d'outre-mer.

(1) Le texte de cette déclaration figure en annexe.
(2) Le vote a été acquis au scrutin public par 131 voix contre 1 et 27 abstentions.

Sur l'orientation générale du programme, il présente les observations et propositions ci-après:

II. — Le Conseil économique,

Observe que selon le texte proposé, le succès des mesures envisagées repose sur l'acceptation implicite des trois postulats suivants:

a) La libération des échanges qui, dans le cadre de l'Europe de l'O. E. C. E., a un caractère inéluctable, doit être poursuivie sous le couvert de protections transitoires indispensables;

b) Cette libération s'inscrit dans le cadre d'une politique tendant à la résorption du déficit de la balance des comptes, même dans l'hypothèse où l'aide américaine viendrait à subir une réduction sensible. Elle est une arme efficace en vue de contraindre les entreprises marginales à se moderniser;

c) Les transferts vers des activités productives des crédits actuellement affectés à des charges improductives pourront atteindre au budget 1955 un volume suffisant pour donner aux réformes envisagées l'efficacité attendue.

Le Conseil économique estime qu'il convient de contrôler constamment dans quelle mesure ces trois hypothèses se vérifieront dans les faits (1).

III. — Les observations de portée générale que formule le Conseil économique visent tout d'abord la nature des moyens mis en œuvre pour l'exécution du programme.

Les moyens proposés par le Gouvernement sont essentiellement d'ordre financier; or, c'est seulement lors de l'établissement du budget de 1955 que l'on pourra sans doute apprécier les ressources qui pourront être affectées à l'exécution du programme et notamment l'importance et la nature des transferts qui pourront être réalisés.

Cependant, d'autres moyens, dont certains ont été envisagés par le Gouvernement, sont de nature à orienter l'économie dans la voie de l'expansion.

A cet égard, le Conseil économique prend acte des déclarations de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, lors de son audition du 2 août, déclarations relatives:

a) A la nécessité de procéder à une politique sélective pour lutter contre les tendances inflationnistes et pour assurer l'expansion de la production et le développement des investissements dans un sens conforme aux objectifs généraux du programme, notamment :

En matière de détaxation des investissements;

En matière de crédit à moyen terme grâce à un mécanisme de post ou de pré-financement qui en allonge la durée.

Cette politique sélective s'inspirera des critères économiques, professionnels et géographiques.

b) A l'importance du rôle des marchés de l'Etat dans l'orientation de la politique économique du pays;

c) A la portée de la réorganisation foncière envisagée qui recouvre tout à la fois le remembrement, la mise en valeur des terres en friche, le regroupement d'exploitations agricoles non viables;

d) Aux précisions relatives à la dotation en capital des entreprises nationales qui concerne exclusivement la consolidation d'une partie des prêts du fonds de modernisation et d'équipement, à l'exclusion de toute participation des capitaux privés à la formation du capital de ces entreprises (sauf sans doute le cas des sociétés d'économie mixte);

e) Aux assurances que la baisse des prix et des tarifs de l'énergie qui pourrait être envisagée en vue de favoriser le développement de l'activité industrielle ne conduira pas au déséquilibre permanent des exploitations productrices d'énergie;

f) A la position du Gouvernement tendant à accorder le maximum de facilités de financement à la construction de logements économiques décents pour les populations laborieuses;

g) Aux intentions du Gouvernement de poursuivre dans la mesure de ses besoins une politique d'abaissement du loyer de l'argent;

(1) Ce texte résulte d'un amendement déposé par le groupe des travailleurs C. F. T. C. et adopté à main levée.

h) Aux assurances du Gouvernement relatives au maintien de la réglementation actuelle sur la durée du travail;

i) A l'harmonisation des charges sociales évoquées dans l'exposé des motifs qui ne doit pas être interprétée comme une mesure remettant en cause le progrès social, mais comme la traduction d'un effort du Gouvernement français auprès des instances internationales en vue d'aboutir à l'égalisation des charges sociales dans les différents pays;

j) A la situation de l'artisanat, qui ne saurait être négligée.

IV. — Le Conseil économique,

Formule en outre les observations suivantes portant sur la politique d'expansion proposée par le Gouvernement, sur celle des territoires d'outre-mer, sur celle du commerce extérieur.

A. — Politique d'expansion économique

Le Conseil économique considère que les objectifs reconnus nécessaires dans l'ordre économique ne sauraient être atteints que dans une expansion de toutes les activités nationales et par une augmentation harmonieuse du revenu national.

a) *Les salaires.*

Il est juste que l'augmentation des ressources salariales, et notamment des salaires, accompagne l'accroissement de la production et de la productivité et que les travailleurs bénéficient à la fois du progrès général et des résultats de leurs efforts. Cependant, en l'état actuel de la conjoncture et dans la mesure où la hausse des salaires, constituant un pouvoir d'achat, supplémentaire, est une incitation pour les employeurs comme pour les salariés à produire plus et mieux et ne présente pas de danger pour la stabilité monétaire sans compromettre les possibilités d'exportation, il semble opportun qu'elle précède et par conséquent favorise l'augmentation de la production.

Il y a lieu à cet égard de rappeler l'avis du Conseil économique du 7 juillet 1954 sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement, lequel recommande:

De lier à l'essor économique le salaire minimum interprofessionnel garanti, ainsi que les prestations familiales;

De hâter la conclusion de conventions collectives du travail comprenant des clauses de salaires propres à chaque catégorie professionnelle, clauses établies notamment dans le respect de la hiérarchie des salaires.

Le Conseil économique prend acte de la déclaration de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan suivant laquelle un des résultats de l'action envisagée devrait être de porter, en deux étapes, à 125 francs de l'heure, soit 25.000 francs par mois, la rémunération sociale de base dans l'agglomération parisienne.

Le Conseil économique ne met pas en doute qu'en pareil cas une amélioration du même ordre devrait être étendue aux prestations familiales.

En ce qui concerne les fonctionnaires, le Conseil économique prend acte des déclarations de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan selon lesquelles il sera procédé par étape à la hiérarchisation de tranches successives de la partie fixe annuelle de 12.000 francs de traitement.

Le Conseil économique précise que le but à atteindre est l'application du taux S. M. I. G. découlant des avis de la commission supérieure des conventions collectives (1).

b) *Le financement des prestations sociales.*

Le projet de loi prévoit une réforme des prestations sociales portant tout à la fois sur:

1° Les modalités de financement;

2° L'aménagement des prestations sous réserve que leur montant global ne soit pas diminué;

3° La structure des organismes chargés de la gestion des prestations sociales sans qu'il soit porté atteinte aux principes fondamentaux de cette gestion;

4° La création d'un fonds national vieillesse.

(1) Ce texte résulte d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C.G.T.-F.O. et adopté au scrutin public par 61 voix contre 36 et 31 abstentions.

Le Conseil économique n'est pas en mesure de formuler un avis à ce sujet, à défaut de connaître les intentions du Gouvernement en ces matières, qu'elles concernent les prestations familiales, vieillesse ou maladie.

Toutefois, il estime que la création du fonds national vieillesse ne peut être acceptée que si elle ne porte pas atteinte aux régimes de retraites par répartition qui actuellement ne comportent pas de déficit, et dans la mesure où les ressources ne seraient pas diminuées dans les différents régimes.

Ce fonds doit assurer un financement plus équitable et complémentaire en vue d'accroître le pouvoir d'achat des vieux et des économiquement faibles.

Le Conseil prend acte de l'intention du Gouvernement de le consulter ainsi que les organisations compétentes sur les projets de réforme énoncés au projet de loi (2°, paragraphe premier).

c) *La réadaptation et le reclassement de la main-d'œuvre.*

Le Conseil économique insiste sur la nécessité de procéder à la réadaptation et au reclassement de toutes les personnes libérées par la reconversion des entreprises. Une telle politique suppose l'organisation et le financement d'un fonds de réadaptation et de reclassement disposant de ressources suffisantes en vue d'assurer:

1° La formation professionnelle accélérée des adultes;

2° Le coût social de la reconversion. Celui-ci, qui comprend notamment des primes de licenciement et des salaires d'attente, le coût de la formation professionnelle accélérée, les frais de déplacement éventuel pour les travailleurs et leur famille, doit être pris en charge à la fois par l'Etat et par les entreprises de la branche considérée, de telle manière que la situation des travailleurs ne soit pas aggravée;

3° L'équipement des services de main-d'œuvre chargés d'assurer dans les meilleures conditions la compensation des offres et des demandes de travail;

4° En outre, ce fonds devra s'intéresser activement à la construction de logements dans les régions où l'on prévoit une rapide expansion dans les années à venir.

d) *Politique de reconversion des entreprises.*

Le Conseil économique prend acte des déclarations de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan visant l'assainissement nécessaire de notre économie par la reconversion d'un nombre, qu'il estime relativement peu important, d'entreprises qui, dans l'activité qui leur est propre, sont une des causes du maintien du niveau élevé des prix.

De toute manière, la reconversion de certaines entreprises peut s'imposer.

Le Conseil économique souhaite la mise en œuvre de dispositions permettant de la faciliter.

Il estime nécessaire l'organisation et le financement d'un fonds de reconversion et d'adaptation des entreprises.

Il recommande cependant que les opérations de reconversion ne soient décidées qu'après des études approfondies, industrie par industrie et région par région.

Il recommande que dans toute la mesure où cette solution est économiquement viable compte tenu du coût social du déplacement de la main-d'œuvre et des entreprises, les possibilités d'une reconversion des productions et d'un reclassement de la main-d'œuvre sur place soient examinées par priorité. Ceci suppose des études de reconversion menées au sein de commissions régionales associant les principaux intérêts économiques en présence et portant notamment sur le développement, dans le cadre de la région, de productions complémentaires.

Il suggère que des avantages fiscaux et de crédit soient accordés pour faciliter les mesures de décentralisation industrielle nationale et de regroupement régional (1) lorsque celles-ci conduisent à l'implantation d'activités nouvelles dans les régions insuffisamment développées et dans celles où une crise profonde menace de s'instaurer (1).

Le fonds de reconversion devrait n'accorder des prêts qu'à des entreprises désirant se reconvertir dans un secteur d'activité où l'expansion est possible et dont l'intérêt national ne peut être contesté.

Il conviendrait de considérer plutôt les perspectives de développement des entreprises qui demandent l'aide du fonds que leur situation financière actuelle.

Le Conseil économique suggère que les ressources du fonds de reconversion soient plus spécialement consacrées au crédit à moyen terme prolongé.

Les reconversions ci-dessus indiquées s'appliquent à la reconversion de productions agricoles. Cette reconversion doit tenir compte de la progressivité et des délais nécessaires à toute transformation agricole.

Le Conseil économique précise que le regroupement des exploitations agricoles non viables ne doit pas avoir pour résultat de porter atteinte à l'exploitation agricole française; il doit tendre au contraire à lui assurer sa pleine efficacité.

B. — La politique économique dans les pays d'outre-mer

Le Conseil économique observe que l'exposé des motifs ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la coopération économique et financière entre la métropole et les pays d'outre-mer. Certes, il est fait allusion à la réforme indispensable du statut douanier de la zone franc.

Le Conseil estime que la réforme tarifaire envisagée ne devrait pas tendre à renforcer la préférence métropolitaine.

Il souhaite que l'orientation de la politique économique des pays d'outre-mer tende au développement de la production de biens susceptibles de relever le niveau de vie des populations autochtones. Dans cet esprit, il demande qu'aucune étude préalable ne soit négligée afin de mieux adapter la politique d'investissements aux réalités régionales et que l'organisation des marchés réponde à ces nécessités régionales et non à des concepts *a priori*.

Enfin, le Conseil économique considère que l'équilibre de la balance de la zone franc doit être recherché notamment par le développement des productions de l'ensemble de l'Union française tant en produits alimentaires qu'en matières premières nécessaires à l'industrie et pour lesquelles nous sommes actuellement en partie tributaires de l'étranger (2).

C. — Politique du commerce extérieur

L'un des points essentiels du programme économique est la libération des échanges. En réalité, la France avait déjà pris l'engagement, il y a plusieurs mois, de porter le pourcentage de libération de ses échanges de 53 à 65 p. 100. Il convient de rappeler que la libération d'avril dernier fut accompagnée de l'institution de taxes de transfert de 10 à 15 p. 100 et que le volume des importations ne s'est pas sensiblement accru. En s'engageant aujourd'hui, sans équivoque, dans cette voie, le Gouvernement entend, selon les propres termes de son ministre des finances « normaliser les échanges » avec les pays membres de l'O. E. C. E. Dans l'esprit du Gouvernement cette politique est une condition de l'expansion, mais elle doit cependant être mise en œuvre avec prudence; en effet, elle risquerait d'aggraver le déficit de la balance des comptes et de mettre en difficulté de nombreuses entreprises si la protection assurée par la taxe de transfert venait à être remise en cause.

Dans tous les cas, on ne saurait chercher à résoudre, temporairement, les difficultés, par une manipulation monétaire, solution de facilité comportant de très graves dangers.

(1) Ce texte résulte d'un amendement présenté par MM. Mayolle et Philip et adopté à main levée.

(1) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T., et tendant à supprimer le membre de phrase: « les mesures de décentralisation industrielle lorsque celle-ci conduit à... », a été rejeté à main levée.

(2) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à ajouter au premier alinéa: « au développement des investissements économiques et sociaux qui sont de l'intérêt de ces populations, à la réalisation du plein emploi de la main-d'œuvre et à l'augmentation des salaires » et au début du second alinéa les mots: « enfin, sous ces réserves », a été rejeté. Ce vote a été acquis au scrutin public par 78 voix contre 54 et 20 abstentions.

Dans le cadre d'une politique d'ensemble du commerce extérieur, le Conseil économique, se référant à ses avis antérieurs et notamment à son avis du 7 juillet 1954, sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement, rappelle notamment:

1° Qu'une politique à long terme doit être axée moins sur une aide directe à l'exportation actuellement nécessaire, mais inévitablement temporaire, que sur une aide favorisant l'adaptation et le développement des productions susceptibles d'accroître les exportations ou de diminuer les importations;

2° Que le développement et l'équilibre de nos échanges sont conditionnés par:

La nécessité de la permanence des exportations agricoles;

L'élargissement progressif de l'aire géographique des marchés, notamment pour les produits agricoles (1);

La conclusion de contrats à long terme pour la vente de biens d'équipement notamment avec les pays du Commonwealth;

Le développement de nos échanges avec les pays de l'Est.

3° Qu'il convient de rappeler, en vue de procéder à une meilleure organisation de notre commerce extérieur, la nécessité de regrouper sous une même autorité les services administratifs qui traitent des relations économiques extérieures, aujourd'hui dispersés entre divers ministères.

V. — Sur un certain nombre de problème soulevés à la fois par le projet de loi et par l'exposé des motifs, le Conseil économique croit devoir rappeler ses avis antérieurs ci-après énumérés:

1 Avis sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement du 7 juillet 1954;

2 Résolution relative aux besoins de l'équipement agricole et rural du 8 octobre 1952;

3 Résolution concernant la réorganisation de Société nationale des chemins de fer français et la coordination des transports ferroviaires et routiers du 11 décembre 1951;

4 Résolution concernant la réforme du marché financier du 12 novembre 1952;

5 Résolution concernant les problèmes d'ensemble relatifs au crédit du 27 mai 1953;

6 Résolution concernant le crédit à la consommation du 23 février 1954,

7 Avis sur le projet de loi n° 7164 relatif à la réforme fiscale du 13 janvier 1954;

8 Résolution concernant les problèmes des excédents d'alcool du 8 juillet 1953;

9 Résolution relative à l'équilibre financier de la sécurité sociale du 12 décembre 1953;

10 Résolution concernant les prestations familiales dans leur ensemble du 18 décembre 1951;

11 Résolution concernant les problèmes de l'alcoolisme du 14 janvier 1954;

12 Résolution concernant les échanges extérieurs du 10 juin 1953;

13 Résolution concernant l'utilisation de nos ressources en pétrole brut du 26 mars 1954;

14 Résolution concernant les problèmes posés par la recherche scientifique et technique du 9 juillet 1953;

15 Résolution relative à la formation des techniciens, ingénieurs et cadres de l'industrie du 20 octobre 1953;

16 Résolution relative à la formation des cadres, techniciens et ingénieurs de l'agriculture du 23 mars 1954;

17 Résolution concernant l'ensemble du problème du logement du 30 juin 1953;

18 Avis des 20 décembre 1950, 23 juillet 1952 et 17 mars 1953 concernant les priorités des problèmes de reconstruction et de réparation des dommages de guerre et rappelant l'urgence de ces problèmes dont la solution est un élément du redressement et de l'expansion d'un certain nombre de régions économiques.

VI. — Le Conseil économique en exprimant sa satisfaction d'avoir été consulté sur le programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social proposé par le Gouvernement rappelle que ce programme ne peut assurer l'expansion de l'économie française que dans la mesure où il aboutira à rendre comparables les coûts de production français et étrangers.

Il considère au surplus que seul l'examen des mesures envisagées pour atteindre ces objectifs pourrait lui permettre de donner son avis sur leur portée et leur efficacité.

Il demande en conséquence à être associé conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 20 mars 1951 à l'élaboration des mesures que comportera l'exécution de ce programme.

(1) Ce texte résulte d'un amendement présenté par M. Lemaire-Audoire et adopté à main levée. Il se substitue au texte suivant:

« L'organisation de marchés en commun aux dimensions territoriales les plus larges possibles, notamment pour les produits agricoles. »

Contre-projet d'avis présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.)

I. — Le Conseil économique a depuis longtemps reconnu et déclaré la nécessité d'une politique d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Il approuve les objectifs généraux déclarés du programme gouvernemental, à savoir:

1° La poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national;

2° La normalisation et l'abaissement des coûts de production;

3° L'amélioration du pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi;

4° L'équilibre de la balance des comptes et le développement du commerce extérieur;

5° L'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière entre la métropole et les pays d'outre-mer.

II. — Considérant les résultats actuellement acquis du plan d'expansion de dix-huit mois,

Considérant l'état actuel de la conjoncture,

Considérant l'arrêt des hostilités en Indochine et ses conséquences prévisibles sur le plan économique,

Le Conseil économique estime qu'une politique d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social devrait s'inspirer essentiellement du double souci de l'élargissement des débouchés de la production et de l'équilibre des échanges extérieurs et comporter en conséquence et fondamentalement:

1° Le développement des investissements publics, et d'abord la construction massive de logements dans des conditions accessibles à la masse de la population laborieuse;

2° L'augmentation des revenus salariaux et notamment:

Celle du S. M. I. G., compte tenu de l'avis par lequel la commission supérieure des conventions collectives a fixé les besoins vitaux à 25.000 francs par mois et demandé la suppression des abattements de zone;

Une augmentation de 15 p. 100 des allocations familiales;

La satisfaction des revendications immédiates et unanimes des travailleurs de la fonction publique;

3° L'intensification des exportations, notamment en direction des pays de l'Est, de la Grande-Bretagne et des autres pays du Commonwealth.

III. — Considérant que les mesures préconisées ci-dessus sont susceptibles d'être mises en échec par une aggravation de la tension inflationniste, voire même, pour certaines, de contribuer à une telle aggravation.

Résolument hostile à toute reprise de la hausse inflationniste des prix;

Soucieux de la compétivité internationale des prix français et de la stabilité de la monnaie nationale;

Le Conseil économique préconise une politique de rigueur financière en direction exclusive des sources réelles de la tension inflationniste, à savoir: les dépenses improductives, les fraudes et les privilèges abusifs en matière fiscale, les facilités excessives de crédit, l'autofinancement anarchique des grandes entreprises, les évasions de capitaux, les investissements et consommations de caractère somptuaire.

IV. — Considérant la procédure extraordinaire demandée par le Gouvernement, procédure qu'il ne lui appartient pas d'apprécier,

Considérant l'imprécision des informations qui ont pu lui être fournies,

Considérant les très courts délais dont il a pu disposer pour étudier le projet gouvernemental,

Le Conseil économique:

1° Rappelle à toutes fins utiles ses avis antérieurs (1);

2° Demande à être consulté par le Gouvernement lors de l'élaboration des décrets prévus par son projet de loi.

(1) Il s'agit des références énumérées au chapitre V de l'avis adopté par le Conseil économique.

V. — Sur les bases indiquées ci-dessus, le Conseil économique se déclare soucieux et même désireux d'apporter tout son concours à la mise au point, à la réalisation et au succès d'une politique d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Déclaration du groupe des chefs d'entreprises.

Défenseur naturel de la libre entreprise et hostile, en principe, aux interventions financières de l'Etat dans l'économie privée, le groupe des chefs d'entreprises fait les plus expresses réserves sur les intentions du Gouvernement de recourir à des méthodes discriminatoires, dites « sélectives » pour régler le comportement de l'Etat à l'égard des entreprises privées.

Au sortir de la période de pénurie, l'Etat a continué à intervenir discrétionnairement dans l'économie privée par la fiscalité, par le crédit, par la réglementation des prix, etc.

Le projet de loi actuel tend à mettre entre les mains de l'Etat un moyen supplémentaire d'intervention sélective par la création d'un fonds de reconversion des entreprises, c'est, notamment, sur la création de ce fonds et son éventuelle utilisation que nous formulons les présentes réserves dont nous demandons l'annexion au « rapport avis » présenté par M. Alexandre Verret au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

sur le contre-projet du groupe des travailleurs (C. G. T.) au projet d'avis présenté par M. Verret, relatif au programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social du Gouvernement.

Nombre de votants..... 155

Ont voté pour..... 45
Ont voté contre..... 91
Se sont abstenus..... 19

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (45).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.)

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Duret, Frischmann, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville, Tanty.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C. G. T.), N'Diaye (C. G. T.-F. O.), Rakotobé (C. F. T. C.).

Ont voté contre (91).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Blondelle, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Léonet, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, Brot, de Laulanié, Harasse, Gaussel, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Héreil, Le Hénaff, Lutfalla.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la Pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Jourdain, Poilay.

Se sont abstenus (19).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard.

Groupe des classes moyennes. — MM. Milot, Tisserand.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Malterre.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Monthé.

SCRUTIN N° 2

sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.-F. O.) précisant que le but à atteindre est l'application du taux du S. M. I. G. découlant des avis de la commission supérieure des conventions collectives.

Nombre des votants..... 151

Ont voté pour..... 81
Ont voté contre..... 36
Se sont abstenus..... 34

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (81).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (C.G.T.-F.O.), Haniquaut (C.F.T.C.), Rius (C.G.T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, de Loynes, Mabit, Mme Picard.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot, Harasse, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Héreil, Le Hénaff, Lutfalla.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C.G.C. — Gondouin, Le Ferme, Malterre.

C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C.G.T. — Bouchaud, Duret, Frischmann, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville, Tanty.

C.G.T.-F.O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

C.T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C.G.C.), Djibo (C.G.T.), Monthé, N'Diaye (C.G.T.-F.O.), Rakotobé (C.F.T.C.).

Ont voté contre (36).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. Barré, Blondelle, Chégut, Deleau (Jean), du Douet de Graville, Guy Charon, Hadengue, Léonet, Robin.

Groupe des coopératives. — M. Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot.

Se sont abstenus (34).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bidau, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Collet, Desbarats, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Havard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C.G.C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Carré, Jourdain, Poilay.

SCRUTIN N° 3

sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C.G.T.) et visant à développer les investissements économiques et sociaux, c. réaliser le plein emploi et à augmenter les salaires dans les pays d'outre-mer.

Nombre de votants 152

Ont voté pour 54
Ont voté contre 78
Se sont abstenus 20

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (54).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (C.G.T.-F.O.), Haniquaut (C.F.T.C.), Rius (C.G.T.)

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Trébolati, MM. Vendenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Duret, Frischmann, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville, Tanty.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C.G.T.), Monthé, N'Diaye (C.G.T.-F.O.), Rakotobé (C.F.T.C.).

Ont voté contre (78).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Blondelle, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Léonet, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Ferlet, Héreil, Lutfalla.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Berlaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Mallerre.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C.G.C.), Bouruet-Aubertot, Carré, Jourdain, Poilay.

Se sont abstenus (20).

Groupe de l'agriculture. — M. Forget.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Leroy (Louis), de Loynes, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot, Harasse, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour.

SCRUTIN N° 4

sur l'ensemble du projet d'avis présenté par M. Verret.

Nombre de votants 159

Ont voté pour 131
A voté contre 1
Se sont abstenus 27

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (131).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon, Ramanory.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Blondelle, Bohuon, Blaise (C. G. T.-F. O.), Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Haniquaut (C. F. T. C.), Havard, Léonet, Lepicard, Lequertier Milhau, Nové-Josserand, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, Brot, de Laulanié, Harasse, Gaussel, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM Bour, Ferlet, Héreil, Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Cauchois, Demmerlé, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Charvet, Garnier, Kruger, Mayolle, Pisson, Rogliono, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula

Groupe des sinistrés — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Gondouin, Le Ferme, Mallerre.

C. F. T. C. — MM. Braun, Cade, Esperet, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T.—F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Jourdain, Lawrence, Monthé, N'Diaye (C. G. T.-F. O.), Poilay, Rakotobé (C. F. T. C.).

A voté contre (1).

Groupe des associations familiales. — M. Vinot.

Se sont abstenus (27).

Groupe de l'agriculture. — MM. Hadengue, Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — M. Leroy (Louis).

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Berlaux, Deleau (Gustave), Goudaert, Laguionie.

Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Desse, Dumont, Gingembre, Meunier.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Duret, Frischmann, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville, Tanty.

Groupe de l'Union française. — M. Djibo (C. G. T.).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.